



BUCHI Sarl
16 Ave du Quebec
91140 Villebon sur Yvette
France

T +33 1 56 70 62 56
service.france@buchi.com
www.buchi.com

Concept de reprise des équipements électriques et électroniques usagés (DEEE) – France

Date : 11.08.2025

En France, la directive européenne 2012/19/UE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) est transposée dans le Code de l'environnement. Les producteurs, distributeurs et importateurs qui mettent des équipements électriques et électroniques sur le marché français doivent s'enregistrer auprès d'un éco-organisme agréé (organisme de responsabilité élargie du producteur – REP), tel que Ecologic, Eco-systèmes ou Recylum.

La société BUCHI France Sarl est enregistrée en France par l'intermédiaire d'un mandataire autorisé auprès de l'éco-organisme compétent. Tous les produits mis sur le marché après le 13 août 2005 sont marqués conformément aux exigences réglementaires avec le symbole de la poubelle barrée, indiquant que l'équipement ne doit pas être jeté avec les déchets ménagers.

Traitemennt des DEEE professionnels (B2B) en France

Les équipements électriques et électroniques destinés exclusivement à un usage professionnel ou institutionnel (appelés équipements B2B) sont soumis à une obligation spécifique de reprise. Le producteur doit proposer une solution raisonnable de reprise pour ces équipements usagés.

La société BUCHI France Sarl offre à ses clients professionnels en France la possibilité de retourner les équipements usagés achetés auprès de l'entreprise pour une élimination respectueuse de l'environnement. La reprise peut s'effectuer:

- par un accord direct avec un prestataire de traitement agréé,
- ou par la remise à une installation de traitement autorisée.

Les frais de transport et de traitement sont à la charge du client. Avant la reprise, l'utilisateur final doit :

1. Supprimer toutes les données personnelles éventuellement présentes sur l'appareil.
2. Retirer les piles et accumulateurs usagés, sauf s'ils sont intégrés de manière fixe.
3. Préparer l'appareil pour l'enlèvement ou la remise, notamment en l'emballant correctement.

Un formulaire de retour peut être demandé pour organiser la reprise. Pour toute question relative à la reprise ou au traitement des DEEE, veuillez contacter le responsable désigné ou l'éco-organisme compétent.

BUCHI France Sarl offre à ses clients professionnels la possibilité de retourner gratuitement leurs anciens équipements électriques et électroniques B2B achetés auprès de BUCHI France Sarl afin de garantir leur réutilisation, leur recyclage et leur élimination respectueuse de l'environnement. Pour organiser le retour d'un appareil B2B usagé, veuillez utiliser le formulaire de retour DEEE ci-dessous. Pour toute question concernant les frais de reprise de vos appareils B2B, veuillez contacter directement service.france@buchi.com .

Formulaire de retour pour le retour d'équipements électriques et électroniques B2B

En cas de divergence entre les spécifications de l'appareil et les quantités indiquées sur ce formulaire de retour lors de la collecte par l'entreprise de traitement des déchets, celle-ci se réserve le droit de refuser la

collecte. Si l'entreprise de traitement des déchets apporte l'équipement au centre de recyclage et qu'il ne répond pas aux conditions décrites, votre entreprise prendra en charge les frais supplémentaires liés au transport et/ou au recyclage de l'équipement en centre de recyclage.

Notre prestataire de services d'élimination des déchets vous contactera pour convenir d'une date et d'une heure de collecte. Les frais d'élimination sont à la charge du client. Veuillez indiquer une adresse de facturation dans le formulaire ci-dessous.

Étapes suivantes après avoir rempli et envoyé le formulaire de retour à service.france@buchi.com :

- Supprimez toutes les données personnelles du ou des appareils électriques ou électroniques.
- Retirez les piles/accumulateurs usagés non inclus dans l'ancien appareil électrique avant de le jeter.
- Emballez le ou les appareils et tenez-les prêts pour la collecte.
- ATTENTION: Si l'emballage du ou des appareils est impossible en raison de leurs dimensions, veuillez le signaler dans la section «Instructions spéciales».
- Dès réception du formulaire de retour dûment rempli pour l'un de nos anciens appareils B2B, nous organiserons la collecte par le transporteur de notre choix.

Veuillez noter que l'enlèvement ne peut avoir lieu que si toutes les informations sont complètes et correctes. Conditions d'enlèvement obligatoires : les appareils doivent être emballés au rez-de-chaussée ou placés sur une palette, prêts à être récupérés. En acceptant ce retour, BUCHI France Sarl remplit ses obligations de fabricant conformément à l'article R.543-172 to R.543-206 de la loi française.

Le processus de retour sera coordonné par un prestataire de notre choix. Pour toute question concernant le retour, veuillez contacter service.france@buchi.com. En remplissant ce formulaire, vous, en tant que client de BUCHI France Sarl, acceptez que nous transmettions toutes les données nécessaires au prestataire de transport et à l'entreprise d'élimination concernée.